

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-neuf juillet, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM BOURGET et MACÉ, Adjoint
Mmes BURLOT, DETOT, EVEN, LABROSSE et MENIER, Conseillères
Municipales
MM. BOITTIN, BOUVIER, CADE, DOS, LETONTURIER et LOUVET,
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **MM. BIARD et RICHEUX (procuration à M. LOUVET)**

Madame EVEN Virginie a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1.PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 10 juillet 2020 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2020 est adapté à l'unanimité.

2.LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 1

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé des lotissements communaux, rappelle au Conseil Municipal que la société 2 PRL Aménagement qui a réalisé et commercialisé le lotissement « Domaine des Vallées 1 » a cédé à la commune les espaces publics.

Il ajoute qu'à la création de ce lotissement, un chemin piéton a été réalisé entre les lots n° 17 et 18 qui correspondent aux terrains situés 2 et 4 Rue du Chêne Vert. Ce chemin n'a finalement aucun intérêt et il suggère de le vendre à l'un ou l'autre des riverains.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de proposer aux propriétaires des lots 17 et 18 du lotissement Domaine des Vallées 1 d'acquérir le chemin attenant à leur propriété qui est constructible et peut donner de la valeur à leur terrain, au tarif appliqué à l'ensemble des lots de 75 € le m², plus les frais de notaire et de bornage,
- 2) décide d'intégrer le déclassement de ces terrains à l'enquête publique prévue en octobre,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3.LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2
VENTE D'ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé des lotissements communaux, explique au Conseil Municipal qu'une partie des espaces publics du lotissement du Domaine des Vallées 2 (les talus et les douves) se retrouve dans le périmètre des lots qui seront commercialisés.

Il précise que, pour les vendre, une enquête publique est nécessaire et propose de déclasser ces petites portions de terrain afin de les vendre pour agrandir les futurs lots, et d'intégrer leur déclassement à l'enquête publique qui sera organisée sur la commune en octobre.

Il ajoute que des réseaux électriques ont été repérés sous les lots périphériques le long de la Rue de la Croix Jolivet et propose de réduire la taille des lots pour aligner les terrains de manière harmonieuse.

A la majorité (17 pour et 1 abstention (Béatrice BURLOT)), le Conseil Municipal :

- 1) accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- 2) décide d'aligner les lots le long de la Rue de la Croix Jolivet de manière harmonieuse tout en faisant en sorte que les réseaux restent sur le domaine public.

4.OTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2
BRANCHEMENT EAU POTABLE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé des lotissements communaux, explique au Conseil Municipal que pour les six terrains qui se trouvent en périphérie du lotissement à créer, les branchements au réseau d'eau potable font partie de la compétence du Syndicat des Frémurs qui mandate la SAUR de Pluduno pour faire les travaux mais à la charge de la commune.

Il présente un devis de la SAUR pour la somme de 7 091,94 € HT pour les six branchements plus 3 525,35 € HT pour les raccordements de deux conduites. Il précise que le transfert de compétence à l'Agglomération pour l'assainissement et le Syndicat des Frémurs pour l'eau potable ne facilite pas le travail car ces derniers ne s'occupent que des branchements des lots périphériques et la commune doit gérer les branchements des lots intérieurs au lotissement. Cela signifie que chaque interlocuteur donne ses exigences alors qu'au final c'est la commune qui doit payer les travaux.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 1 contre (Jean-Luc CADE) et 3 abstentions (David BOUVIER, Michel BOITTIN et Malo LETONTURIER)), le Conseil Municipal :

- 1) accepte le devis de la SAUR de Pluduno pour la somme totale de 10 617,29 € TTC pour le branchement de six lots du futur lotissement et le raccordement de deux conduites,
- 2) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5.DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ RUE GUY HOMERY

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une maison située près des commerces Rue Guy Homery est à vendre.

Elle ajoute que cette propriété se situe à un endroit stratégique du bourg et son acquisition par la commune serait une bonne opportunité foncière pour les projets futurs de revitalisation.

Elle invite le Conseil Municipal à aller la visiter le 1^{er} août prochain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la propriété sise 10 Rue Guy Homery,
- 2) autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager la négociation financière avec les propriétaires.

6.DROIT DE PASSAGE RUE GUY HOMERY

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la propriété située 3 Place Saint-Pierre possède un garage dont la sortie donne sur la Rue Guy Homery à l'angle du bar Le Menhir. Lors de la vente en 2015, le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 novembre 2014, avait demandé à Monsieur Le Maire d'interdire la sortie de véhicules motorisés de ce garage au motif que cette sortie est beaucoup trop dangereuse.

Elle ajoute que les propriétaires vendeurs avaient saisi le juge du Tribunal Administratif de Rennes sur le fondement des référés de l'article L521-2 du code de justice administrative afin de :

1. suspendre l'exécution de la délibération du 21 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Créhen avait décidé de supprimer l'accès au fonds de la SCI Feanor à la Rue Guy Homery,
2. suspendre l'exécution de la décision du Maire du 5 décembre 2014 informant la gérante de la SCI Feanor de la suppression de l'accès,
3. enjoindre la commune de rétablir ledit accès et par conséquent de procéder à l'enlèvement de tout obstacle placé sur le domaine public.

Elle précise que le tribunal avait ordonné un rejet de la requête de la SCI Feanor. Malgré ce rejet, l'acquéreur a quand même acheté ce bien il y a cinq ans et y accède par la Place Saint-Pierre. Occasionnellement pour des travaux, la commune a retiré ponctuellement les barrières pour permettre à la demandeuse d'accéder à son jardin.

Aujourd'hui, pour embellir la rue et protéger les piétons, la commune a installé deux barrières avec des pots de fleurs, mais la propriétaire menace de saisir à nouveau le tribunal si la commune ne retire pas le mobilier urbain immédiatement.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour et 3 abstentions (Jean-Luc CADE, Michel BOITTIN et Sylvie MENIER)), le Conseil Municipal :

- 1) accepte de décaler les barrières avec les fleurs pour élargir le passage face au garage tout en respectant le passage des piétons sur le trottoir,
- 2) refuse, pour des raisons de sécurité, que des véhicules motorisés entrent ou sortent régulièrement du garage situé entre le 6 et le 10 de la Rue Guy Homery. (A titre exceptionnel, pour des besoins de travaux dans le jardin par exemple, un accès pourra être autorisé par la mairie ponctuellement en sécurisant la circulation et en retirant le mobilier qui est amovible),
- 3) donne pouvoir au Maire d'informer la propriétaire et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7.RÉPARATION D'UN CANDÉLABRE IMPASSE DU MOULIN
CONVENTION AVEC LE SDE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité de rénover le foyer d'éclairage public F126 situé Impasse du Moulin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public Rénovation du foyer F126 Impasse du Moulin présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 673,92 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 393,12 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

8.ACQUISITION DE MOBILIER DE VOIRIE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, présente au Conseil Municipal des devis pour la réparation des barrières et des potelets du Guildo qui ont été cassés lors d'un accident de la circulation. Il précise que la réparation sera remboursée par l'assurance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société 4S Signalisation de Quévert pour la somme de 750 € HT (900 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9.TRAVAUX RUE DE LA TOUCHE
SIGNALISATION HORIZONTALE

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, présente au Conseil Municipal des devis pour le marquage au sol de la signalisation de voirie pour la mise en sécurité de la Rue de la Touche.

A l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société 4S Signalisation de Quévert pour la somme de 684 € HT (820,80 € TTC) et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10.JEUX DE BOULES – POSE D'UN BLOC DE DÉSENFUMAGE
AVENANT N° 3 LOT COUVERTURE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, rappelle au Maire sa décision prise lors de la séance du 10 juillet dernier d'installer deux blocs de désenfumage sur les anciens jeux de boules.

Elle explique que, dans un premier temps, le bureau d'études n'avait pas jugé qu'il était nécessaire d'en installer un sur l'extension mais que finalement les services du SDIS ont confirmé qu'il le fallait.

Elle présente donc un avenant de la société OLÉRON, responsable du lot couverture des jeux de boules.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'avenant n° 3 de la société OLÉRON de Pluduno pour l'installation d'un troisième bloc de désenfumage sur les jeux de boules pour la somme de 3 000 € HT (3 600 € TTC).

11.INSTALLATION D'ATTACHES DANS LA SALLE DE DANSE

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé des associations communales, présente au Conseil Municipal la demande de l'association Créa'Dance de Créhen qui souhaite installer une dizaine d'attaches autour de la salle de danse afin d'y accrocher des élastiques qui permettront de faire des étirements.

Il explique la complexité de trouver un matériel qui réponde aux normes de sécurité et qui soit fixé dans le respect des charges et des résistances.

Le Conseil Municipal prend acte et demande à Monsieur MACÉ de demander des devis à des entreprises spécialisées qui garantiront la bonne installation des matériaux, pour le prochain Conseil Municipal de septembre.

12.ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de mise à disposition de Dinan Agglomération des locaux de la maison des associations, de la garderie périscolaire, de la cantine municipale ainsi que du personnel.

Elle précise que la gestion des ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) est transférée à Dinan Agglomération.

Elle ajoute que la convention est renouvelable chaque année et qu'il convient d'en décider pour l'été 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) de mettre à disposition de Dinan Agglomération les locaux de la garderie périscolaire, la cour de l'école et la cantine municipale, la maison des associations ainsi que le personnel pour le service des repas dans les mêmes conditions que les années précédentes :
 - les locaux sont occupés à titre gracieux
 - les charges d'entretien ainsi que les charges de personnel seront facturées à Dinan Agglomération au prorata du nombre de jours d'utilisation
- 2) donne pouvoir à Madame Le Maire de signer la convention et tous les documents s'y rapportant,
- 3) décide que cette convention pourra être renouvelée chaque année sans nouvelle délibération sauf en cas de modification des conditions de mise à disposition.

13.ANIMATION • DANSE ET FITNESS AU VILLAGE •

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé des associations communales, explique au Conseil Municipal que, pour animer le bourg et aider les commerces à se relancer, l'association Créa'Danse a proposé des animations de danse et fitness les dimanches 16 juillet, 2 et 16 août sur la place de l'église. Les animations auraient été gratuites de 11h à 19h et les commerçants auraient proposé leurs produits sur des stands prévus à cet effet (boissons par le bar Le Menhir, viennoiseries et spécialités vietnamiennes par la boulangerie, snack par Cré 1 C'hti commerce et crêpes et galettes par la crêperie Le Presbytère).

Il précise qu'en raison de la crise sanitaire actuelle, une demande a été déposée par la mairie à la Préfecture pour obtenir l'autorisation de rassembler plus de dix personnes sur la place publique, mais que le Préfet a refusé la demande.

Le Conseil Municipal prend acte et comprend la mesure en raison des risques sanitaires, mais regrette que cette décision ne soit pas la même pour toutes les communes et que les règles diffèrent d'un département à l'autre.

14.ANIMATION CULTURELLE • LES FÉES RAILLEUSES •

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la culture et de la vie associative, explique au Conseil Municipal que le Département a lancé un appel à projets aux communes et artistes associés des Côtes d'Armor.

Il présente un projet de spectacle de cirque mouillé et acrobaties en milieu instable entre terre et mer qui pourrait être présenté le 21 août prochain à l'étang communal à 17h, pendant 45 minutes. Le budget de 2 000 € pourrait être subventionné par le Département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'organiser un spectacle de cirque mouillé et acrobaties proposé par la troupe « les Fées Railleuses » pour la somme de 2 000 €,
- 2) de solliciter l'aide financière du Département dans le cadre de l'appel à projet « cultures communes en Côtes d'Armor »,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

15.VIS D'OBSÈQUES DANS LE JOURNAL OUEST-FRANCE ET FLEURS

Madame Le Maire attire l'attention de l'assemblée sur les difficultés qu'elle a à prendre une décision sur l'opportunité de publier un avis d'obsèques dans le journal « Ouest-France » lors d'un décès touchant un conseiller municipal ou un membre de la famille de celui-ci ainsi qu'un ancien conseiller municipal, employé communal, membre CCAS ou de commission.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce problème d'une manière définitive.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- 1) décide de faire publier un avis d'obsèques dans le journal « Ouest-France » dans les cas de décès suivants :
 - Conseil municipal en exercice : intéressé, conjoint, enfants et parents
 - Ancien Maire : intéressé et conjoint
 - Ancien adjoint : intéressé et conjoint
 - Ancien conseiller municipal (dernier mandat) : intéressé, conjoint et enfants
 - Ancien conseiller municipal (mandats précédents) : intéressé

- Employé communal : intéressé, conjoint, enfants et parents
- Membres du C.C.A.S : intéressé et conjoint
- Employé communal retraité : intéressé

2) décide d'offrir des fleurs dans les cas de décès suivants :

- Conseil municipal en exercice : intéressé, conjoint et enfants
- Ancien Maire : intéressé
- Ancien conseiller municipal (dernier mandat) : intéressé
- Membres du C.C.A.S en exercice : intéressé
- Employé communal en activité : intéressé, conjoint et enfants
- Employé communal retraité : intéressé
- Bénévole bibliothèque ou aide aux devoirs : intéressé

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 31 juillet 2020
Le Maire,*

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Marie-Christine COTIN.

Marie-Christine COTIN